



**ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES  
RISQUES, LA RETRAITE ET L'ÉPARGNE (ANCRE)**

**Association loi 1901**

27 Boulevard des Italiens  
75002 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

Le 21 mai 2024



# ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels

Aux Membres,

## OPINION

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

## FONDEMENT DE L'OPINION

---

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

## JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

---

En application des dispositions des Articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère

approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de votre Association.

#### **RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

---

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

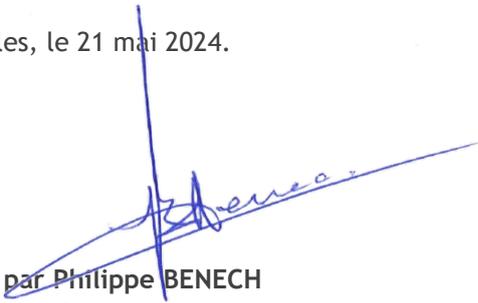
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une

erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles, le 21 mai 2024.



**BDO IDF**  
**Représentée par Philippe BENECH**  
**Commissaire aux Comptes**  
**Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre**

# Bilan actif

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2023

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>ACTIF ANCRE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte	91 465,60	91 465,60		47 066,10
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Autres immobilisations corporelles	186 088,51	80 758,78	105 329,73	128 397,81
<b>Immobilisations financières</b>				
Autres immobilisations financières	98 504,41		98 504,41	92 483,38
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>376 058,52</b>	<b>172 224,38</b>	<b>203 834,14</b>	<b>267 947,29</b>
<b>Stocks</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes	39 503,96		39 503,96	42 092,60
<b>Créances</b>				
Usagers et comptes rattachés	304 595,00	255 545,00	49 050,00	36 414,00
Autres créances	1 583 084,00		1 583 084,00	1 482 111,47
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	7 406 769,46		7 406 769,46	6 502 065,64
Disponibilités	2 162 902,56		2 162 902,56	1 844 106,70
Charges constatées d'avance	58 410,20		58 410,20	48 190,98
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>11 555 265,18</b>	<b>255 545,00</b>	<b>11 299 720,18</b>	<b>9 954 981,39</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>11 931 323,70</b>	<b>427 769,38</b>	<b>11 503 554,32</b>	<b>10 222 928,68</b>

# Bilan passif

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2023

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
<b>PASSIF ANCRE</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise	9 183 150,75	8 329 645,10
Report à nouveau		518 147,20
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 289 079,59</b>	<b>335 358,45</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>10 472 230,34</b>	<b>9 183 150,75</b>
Fonds associatifs avec droit de reprise		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
<b>FONDS DEDIES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	360 870,29	903 197,30
Dettes fiscales et sociales	356 465,00	
Autres dettes	309 794,69	132 080,63
Produits constatés d'avance	4 194,00	4 500,00
<b>DETTES</b>	<b>1 031 323,98</b>	<b>1 039 777,93</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>11 503 554,32</b>	<b>10 222 928,68</b>

# Compte de résultat

ANCRE

Etats de synthèse au 31/12/2023

	du 01/01/23 au 31/12/23	du 01/01/22 au 31/12/22
Définition de la base 100		
Reprises et Transferts de charge	113 546,00	100 533,00
Autres produits	175,37	10,00
Cotisations	7 639 979,00	6 557 879,00
<b>Produits d'exploitation</b>	<b><u>7 753 700,37</u></b>	<b><u>6 658 422,00</u></b>
Achats de matières premières	5 111,05	6 654,31
Autres achats non stockés	6 189,06	6 651,24
Charges externes	6 100 524,66	5 857 107,71
Impôts et taxes	24 531,18	23 852,11
Charges sociales	131,60	71,40
Amortissements et provisions	231 164,17	175 713,27
Autres charges	137 769,00	132 324,00
<b>Charges d'exploitation</b>	<b><u>6 505 420,72</u></b>	<b><u>6 202 374,04</u></b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 248 279,65</b>	<b>456 047,96</b>
Produits financiers	541 188,94	6 395,49
<b>Résultat financier</b>	<b><u>541 188,94</u></b>	<b><u>6 395,49</u></b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 789 468,59</b>	<b>462 443,45</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>		
Impôts sur les bénéfices	500 389,00	127 085,00
<b>EXCEDENT OU PERTE</b>	<b>1 289 079,59</b>	<b>335 358,45</b>



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2023

Le bilan de l'Association de l'exercice clos le 31 décembre 2023, avant affectation du résultat, présente un total de bilan de 11 503 554.32 € et le compte de résultat dégage un excédent de gestion, après impôt, de 1 289 079.59 €.

L'exercice social a une durée de 12 mois et couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association le 26 mars 2024.

### 1. DESCRIPTIONS DE L'ACTIVITE DE L'ENTITE

#### 1.1. OBJET SOCIAL

L'Association a pour objet de susciter et de développer, parmi ses adhérents, le sens de l'épargne et de la prévoyance, et plus généralement de toutes les formes de garanties des risques de la vie.

#### 1.2. NATURE ET PERIMETRE D'ACTIVITE

Pour réaliser son objet social, l'Association souscrit des contrats d'assurance de groupe auprès d'assureurs, dans le domaine de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'Association est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

#### 1.3. MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'Association dispose de locaux lui permettant d'accueillir 9 collaboratrices et collaborateurs, ainsi que de moyens informatiques lui permettant de disposer des informations nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Les membres des Bureaux du Conseil d'Administration et du Comité de Surveillance des PERI (Plan d'Epargne Retraite Individuels) perçoivent des rétributions dont le détail figure nominativement dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

L'Association ne bénéficie d'aucune contribution volontaire en nature.

Les ressources sont constituées uniquement de cotisations des adhérents et aucune subvention de quelques natures que ce soit n'est perçue.

### 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 modifié relatif aux modes d'établissements des comptes annuels des associations, et du PCG 2014-03 du 5 juin 2014, approuvé par arrêté ministériel du 08 septembre 2014.

Les conventions comptables de base ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

### 3. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### ARBITRAGES FINANCIERS.

Il y a eu deux opérations de cession de valeurs mobilières en 2023 et deux réinvestissements issus de ces arbitrages.

Le rachat partiel d'un contrat de capitalisation en euros qui servait de support au placement de l'ANCRE. Ce rachat a généré 406 769,46 € de produits financiers.

Il a été réinvesti pour 5 772 434 € dans un nouveau contrat de capitalisation euros qui présente un meilleur rendement.

La vente de deux OPCVM dont les plus-values ont été de 22 322,54 €. Le montant de cette vente a été réinvesti pour 1 600 000 € dans un compte à terme.

#### MECENATS

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, deux conventions de mécénats ont été renouvelées et ont donné lieu au versements suivants au titre de l'exercice 2023, pour :

- la FONDATION COEUR ET ARTERES, dont le siège social est à LILLE, un montant de 75 000 €,
- La FONDATION BORDEAUX UNIVERSITE dénommée « L'Institut de Rythmologie et de modélisation Cardiaque (Liryç) » dont le siège est à BORDEAUX, un montant de 100 000 €.
- Le Fonds de Dotation ANCRE Solidarité a reçu en 2023 une dotation de 200 000 € conformément à la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 juin 2021.
- Le conseil d'administration a validé en date du 26 septembre 2023 le don de 1 euro prévu dans la lettre de convocation à l'Assemblée Générale pour un total de 3 967 euros à répartir à égalité entre la Fondation Cœur et Artères et Lyric.

Chaque convention de mécénat prévoit une information régulière de la part de ces Fondations sur l'utilisation de ces fonds dans le cadre de leurs recherches ou de leurs aides.

### 4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

L'ensemble des immobilisations est évalué au coût d'acquisition pour les actifs à titre onéreux.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue d'utilisation, sur leur valeur brute, sans prendre en considération une quelconque valeur résiduelle.

Logiciel informatique : 12 mois.

Agencements, aménagements : durée du bail des nouveaux locaux.

Matériel de bureau : 2 à 10 ans.

### 5. STOCKS ET ENCOURS

L'Association ne dispose d'aucun stock et encours de prestations de quelque nature que ce soit.

## 6. CREANCES

Les créances comprennent, entre autres, les créances sur les adhérents consistant en des cotisations appelées et non perçues.

Une provision pour dépréciation de ces créances est constituée en fonction du retard de paiements.

Le montant des cotisations non perçues par exercice est :

- au titre de 2023 de 185 910.00 €
- au titre de 2022 de 118 685.00 €

**Soit un total de 304 595.00 €**

Il a été constitué au titre de 2023 et 2022 une provision pour dépréciation des créances adhérentes impayées pour 160 352,00 €. Une reprise sur provision pour les créances adhérentes impayées de 2021 pour un montant de 113 546 ,00 € a été effectuée.

Le montant total des provisions pour dépréciation des créances adhérents impayées s'élève à 255 565 € au 31 décembre 2023.

## 7. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les placements se composent :

- d'un nouveau contrat de Capitalisation en fonds euros, Allianz WEALTH Capitalisation pour un montant global de 5 772 434 € en valeur
- En date du 27 mars 2023, un compte à terme d'un montant de 1 600 000 euros a été ouvert pour une durée de 12 mois au taux de rendement annuel de 3,35 %

## 8. TRESORERIE

La trésorerie de l'ANCRE se compose de comptes bancaires et de livrets pour ses placements de trésorerie court-terme.

Au 31/12/2023 la trésorerie de l'ANCRE présente un solde de 2 162 902.56 €

## 9. PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES A PAYER

Les créances comprennent des produits à recevoir en 2024 correspondant à des cotisations et droits d'entrée pour des contrats souscrits au titre du dernier trimestre 2023 :

- des droits d'entrée à recevoir ANCRE pour 89 260,00 €
- des cotisations à recevoir ANCRE pour 1 417 528,00 €
- des cotisations forfaitaires du PER Allianz Pleine Retraite 76 296,00 €

Les fournisseurs comprennent des factures fournisseurs non parvenues au 31 décembre 2023 pour 100 967.69 €.

## 10. FONDS PROPRES

Détail des fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice 2023

Compte	Libellé	31/12/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	31/12/2023
100000	Fonds associatifs sans droit de Reprise	8 329 645,10	853 505,65		9 183 150.75
	Total des fonds propres	8 329 645,10			9 183 150.75

Le résultat de l'exercice 2021 affecté en report à nouveau de 518 147,20 € et le résultat de l'exercice 2022 de 335 358 ,45 €, soumis au vote de l'assemblée générale du 19 juin 2023, ont été affectés au compte « fonds associatif sans droit de reprise ».

Le résultat de l'exercice 2023 de 1 289 079,59 € sera soumis au vote de l'assemblée générale du 17 juin 2024 en vue de son affectation.

## 11. TABLEAUX ANNEXES

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
Autres immobilisations incorporelles (logiciel)	91 465.60	0.00	0.00	91 465.60
Immobilisations corporelles construction	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations menuiserie	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations des nouveaux locaux	135 235.70	677.99	0.00	135 913,69
Matériel de bureau	50 174.82	0.00	0.00	50 174.82
Immobilisations financières dépôt garantie	92 483.38	6 021.03	0.00	98 504.41
Avances et acomptes versés s/immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>369 359.50</b>	<b>6 699.02</b>	<b>0.00</b>	<b>376 058.52</b>

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D	E
RUBRIQUES	AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	VIREMENTS DE COMPTES A COMPTES	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE
Immobilisations incorporelles	44 399.50		47 066.10	0.00	91 465.60
Immobilisations corporelles	0.00		0.00	0.00	0.00
Agencements aménagements installations	31 336.59		15 116.32	0.00	46 452.91
Matériel de bureau	25 676.12		8 629.75	0.00	34 305.87
<b>TOTAL</b>	<b>101 412.21</b>		<b>70 812.17</b>	<b>0.00</b>	<b>172 224.38</b>

## TABLEAU DES PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C	D
RUBRIQUES	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
Provisions réglementées	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour risques	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour charges	0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions dépréciation cotisations adhérents	208 739.00	160 352.00	113 546.00	255 545.00
<b>TOTAL</b>	<b>208 739.00</b>	<b>160 352.00</b>	<b>113 546.00</b>	<b>255 545.00</b>

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE								
	Montant brut	Liquidité de l'actif			Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		échéances à moins 1 an	échéances à plus 1 an			échéances à moins 1 an	échéances à plus 1 an	échéances à plus 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>								
Créances rattachées à des participations	0.00	0.00	0.00	Emprunts obligataires convertibles		0.00	0.00	0.00
				Autres emprunts obligataires	0.00	0.00	0.00	0.00
Prêts	0.00	0.00	0.00	Emprunts et dettes auprès des établissements				
Autres	0.00	0.00	0.00	de crédit dont :				
				- à 2 ans au maximum à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
				- à plus de 2 ans à l'origine	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				Emprunts et dettes financières divers	0.00	0.00	0.00	0.00
Créances Clients et Comptes rattaché	304 595.00	304 595.00	0.00	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	360 870.29	360 870.29	0.00	0.00
Autres	1 583 084.00	1 583 084.00	0.00	Dettes fiscales et sociales	356 465.00	356 465.00	0.00	0.00
Capital souscrit - appelé, non versé	0.00	0.00	0.00	Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges constatées d'avance	58 410.20	58 410.20	0.00	Autres dettes	309 794.69	309 794.69	0.00	0.00
				Produits constatés d'avance	4 194.00	4 194.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 946 089.20</b>	<b>1 946 089.20</b>	<b>0.00</b>		<b>1 031 323.98</b>	<b>1 031 323.98</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Prêts accordés en cours d'exercice				Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)				

**12. NOTE SUR LA FISCALITE :**

Le montant de l'impôt sur les bénéfices net du crédit d'impôt Mécénat pour l'exercice 2023 s'élève à 500 389 €.

	Résultat comptable avant impôt	Impôt	Résultat net comptable
<b>ANCRE</b>	<b>1 789 468.59</b>	<b>-500 389.00</b>	<b>1 289 079.59</b>

Le crédit d'impôt Mécénat s'élève à 22 920 €.

**13. HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES (art. 833-14-4  
règlement ANC n° 2014-03)**

Pour l'exercice 2023, les honoraires afférents à la certification des comptes ont été de 30 094,00 € TTC.